

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2026-05
Du 13 février 2026**

Madame la Maire d'Yzeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-3 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal des 15 juin 2020, 26 février 2021 et 9 octobre 2024, par lesquelles le Conseil municipal a délégué à Madame la Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19/01/2026, relative au bien cadastré section AL n°292, situé sur le territoire de la commune d'Yzeron ;

DÉCIDE

Article 1er – La commune d'Yzeron renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AL n°292, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 – Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait à Yzeron le 13/02/2026

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Transmise en préfecture le : 24 FEV. 2026
Notifiée le : 24 FEV. 2026
Affichée le : 24 FEV. 2026